

LE FONDS SOCIAL COLLÉGIEN

DÉFINITION



Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles et exceptionnelles, auxquelles peuvent être confrontés des collégiens et leurs familles pour assumer les dépenses liées à la scolarité.

PRINCIPES



- Individualité : l'aide attribuée est individuelle.
- Discrétion : le respect de la vie privée des élèves et des responsables légaux est scrupuleusement respecté dans le traitement des dossiers.
- Confidentialité : les dossiers étudiés en commission sont anonymisés. Aucune diffusion des informations du dossier en dehors de la commission.

MODALITÉS



- La fiche de demande d'aide est à retirer auprès de l'administration du collège (secrétariat général) ou à télécharger du site du collège.
- Les pièces justificatives sont transmises au secrétaire général.
- Une commission, composée du chef d'établissement et des représentants de la communauté éducative se réunit.
- Une réponse est adressée à la famille.

PARTICIPATION



Natures des aides (liste non exhaustive) :

- fournitures scolaires
- frais de demi-pension
- frais de transport scolaire
- voyage ou sortie scolaire
- vêtements et chaussures pour l'EPS
- frais de santé (optique, dentaire...)